



## Contrat de travail autre que celui déjà signé

-----  
Par Natinorf

J'ai signé un contrat de travail cdd dans le cadre d'un cumul emploi retraite en suivant un cdi de 48 ans chez ce même employeur.

L'employeur s'aperçoit qu'il a fait une erreur dans le 1er contrat en maintenant le salaire brut et propose un nouveau contrat avec un salaire moindre afin d'amortir la prime de précarité.

Ce nouveau contrat n'est pas un avenant, c'est une nouvelle version du 1er contrat que j'ai signé conjointement avec la drh. Ce contrat est désavantageux pour moi. Que peut faire l'employeur si je refuse de signer ce nouveau contrat ? Est-ce que je suis sûr d'être gagnant si je vais en justice ?